



REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES**

**DIRECTION GENERALE DES
ENTREPRISES PUBLIQUES ET DU
PORTEFEUILLE DE L'ETAT**

000064

Arrêté N° ME/F/SG/DGEP/PE

du **18 FEV 2024**

portant nomination des membres du
Conseil d'Administration de l'Agence
Nationale d'Assurance Qualité pour
l'Enseignement Supérieur et la Recherche
(ANAQ-Sup)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Proclamation du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) en date du 28 juillet 2023 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la Constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP) ;
- Vu l'Ordonnance n° 2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de transition ;
- Vu la loi n° 2011-20 du 08 août 2011, déterminant l'organisation générale de l'Administration Civile de l'Etat et fixant ses missions ;
- Vu la loi n° 2020-020 bis du 03 juin 2020, fixant les règles de création des catégories des établissements publics ;
- Vu le décret n° 2021-924/PRN/MF du 1^{er} novembre 2021, fixant la tutelle, l'organisation, le contrôle et les modalités de fonctionnement des Etablissements Publics ;
- Vu le décret n° 2022-878/PRN/MES/R du 10 novembre 2022, portant création d'un Etablissement Public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche » (ANAQ-Sup), modifié et complété par le décret n° 2023-224/PRN/MES/R du 02 mars 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-020/P/CNSP du 07 août 2023, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2023-035/P/CNSP du 09 août 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-068/P/CNSP du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, modifié par le décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-179/P/CNSP/ME/F du 14 octobre 2023, portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur proposition de la Directrice Générale des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'Etat ;

ARRETE :

Article premier : Sont nommées, membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ANAQ-Sup), pour un mandat de trois (03) ans, les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur **AROUNA SALEY HAMIDOU**, représentant le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Monsieur **YOUSOU MOUNKAILA**, représentant le Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
- Monsieur **MOUSSA GODI**, représentant le Ministère en charge des Finances ;
- Monsieur **ABDOULAYE ISSA**, représentant du Ministère en charge du Commerce et de l'Industrie ;
- Monsieur **ALI HASSOUMI**, représentant le Ministère en charge de la Jeunesse, de la Culture, des Arts et des Sports ;
- Monsieur **BOUBACAR SIDIBE**, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger (CCIN) ;
- Monsieur **ABDOULAYE SANDA MAIGA**, représentant des Institutions Privées d'Enseignement Supérieur du Niger.

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

Article 3 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Économie et des Finances, la Directrice Générale des Entreprises Publiques et du Portefeuille de l'État, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ANAQ-Sup) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

-PCNSP/CAB.....1
-PM/CAB.....1
-MEF/SG1
-MES/R.....1
-Intéressés.....7
-Chrono.....1
-JO1

ALI MAHAMAN LAMINE ZEINE

